

N°2025-05/51B

Objet : AMÉNAGEMENT DE LA LIAISON STRUCTURANTE DURABLE NORD-OUEST SUR LA COMMUNE DE SAINT-CYPRIEN – TRANCHE 3 – VOIE DU MOULIN : AVENANT N°2.

L'an deux mille vingt-cinq, le 02 juillet, le Bureau du Conseil de Communauté, dûment convoqué, s'est réuni à 18h00, à la salle Escaro à Saint-Cyprien, sous la présidence de Thierry DEL POSO, Président.

Nombre de membres afférents au Bureau :	10	Pour :	10
En exercice :	10	Contre :	0
Présents :	10	Abstention :	0

Présents : Dominique ANDRAULT, François BONNEAU, Thierry DEL POSO, Jean-André MAGDALOU, Christophe MANAS, Robert OLIVE, Nathalie PINEAU, Jean ROMEO, Louis SALA, Jean-Jacques THIBAUT.

Secrétaire de séance : Dominique ANDRAULT.

Date de convocation : 25 juin 2025

Le Président expose à l'Assemblée,

La Communauté de Communes Sud Roussillon a attribué, le 13 janvier 2022, le marché de maîtrise d'œuvre n°20220102MS à l'entreprise CABINET D'ETUDES RENE GAXIEU, pour l'aménagement de la Liaison Structurante Durable Tranche 3 – Chemin de Charlemagne sur la commune de Saint-Cyprien, pour un montant de 18 480,00 € HT.

Les travaux initialement prévus ont été modifiés à la demande du maître d'ouvrage, ce qui a directement impacté les prestations de maîtrise d'œuvre. En raison de nouvelles contraintes techniques, notamment pour la préservation de la ressource en eau, les espaces verts ont été repensés et un plateau surélevé a été ajouté. De plus, l'inflation ayant entraîné une augmentation des prix, un premier avenant a été signé, prolongeant également le délai initial de 2 semaines, portant ainsi la durée totale à 7 semaines.

Ces modifications ont eu un impact financier sur le montant du marché public :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 9 086,05 €
- Montant TTC : 10 903,26 €

Ainsi, le nouveau montant du marché public s'établit comme suit :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 27 566,05 €
- Montant TTC : 33 179,26 €

Aussi, le délai global d'exécution est à nouveau prorogé de 4 semaines, portant le délai total à 11 semaines et la nouvelle date d'achèvement prévisionnelle des prestations au 30 septembre 2025.

Ce projet ayant pris du retard en raison de plusieurs modifications, il n'est pas envisageable de relancer une consultation complémentaire au risque de perdre les financements obtenus.

L'avenant N°2 n'a aucune incidence financière sur le montant du marché et porte uniquement sur la prolongation du délai d'exécution.

EN CONSÉQUENCE LE BUREAU, APRÈS EN AVOIR VALABLEMENT DÉLIBÉRÉ, ET À L'UNANIMITÉ DES PRÉSENTS,

✚ **APPROUVE** l'avenant présenté ;

✚ **AUTORISE** le représentant du pouvoir adjudicateur à signer toutes les pièces utiles au règlement de ce dossier ;

✚ **CHARGE** le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente délibération qui sera portée à la connaissance du Conseil de Communauté.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

**Pour extrait conforme,
Le Président**

